

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt janvier à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 15 janvier 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS
MM DE BOISRIOU, GACHET (à compter de la délibération 3.1), NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 2.1 inclus), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

3. CONVENTION – PARTENARIAT

3.2 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE MA JOIE ET LA CALAMINE.

En date du 2 décembre 2012, le CCAS a signé un premier CPOM pour ses résidences autonomie. En 2019, les résidences ont été intégrées à un CPOM au périmètre plus large comprenant les EHPAD et le service paramédical. Cette intégration a permis le redéploiement du forfait soin des résidences autonomie pour la création de 4 places de SSIAD supplémentaires et 3 places d'ESAD.

Dans le cadre des discussions pour le renouvellement du CPOM dit global, le CCAS a sollicité le Département pour faire sortir les résidences autonomie de ce CPOM et qu'elles disposent de leur propre CPOM. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable.

Ce nouveau CPOM, qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq ans, fixe deux objectifs communs pour les résidences autonomie :

- La réalisation des projets personnalisés des résidents
- L'écriture du projet d'établissement

Il définit également les modalités de détermination de la tarification des loyers et du forfait autonomie.

Il est joint en annexe de la présente délibération.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Autorise le président, ou son représentant, à signer ce contrat pluriannuel.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

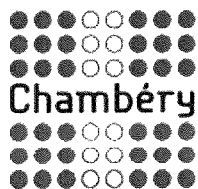
Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES

Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Jeunesse / Santé et Seniors
Vice-Présidente du C.C.A.S de Chambéry





Chambéry

**Centre communal
d'action sociale**

www.chambery.fr



LE DÉPARTEMENT

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025 – 2029

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

Nom : Centre Communal d'Action Sociale

Adresse : 145 rue Paul Bert BP 30 368 73 003 CHAMBERY CEDEX

N° FINESS juridique : 730 784 030

RESIDENCES AUTONOMIE

Nom : Ma Joie

Adresse : 33 rue Greyfié de Bellecombe 73 000 CHAMBERY

N° FINESS géographique : 730 783 719

Nom : La Calamine

Adresse : 177 rue de la Calamine 73 000 CHAMBERY

N° FINESS géographique : 730 783 867

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20250120-25 00716-DE 1 Date de télétransmission : 03/02/2025 Date de réception préfecture : 03/02/2025

ENTRE

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD Président du Département de la Savoie, dûment habilité à signer le présent contrat ;

La personne morale gestionnaire, représentée par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du CASF, Monsieur Thierry REPENTIN, dont le siège social est situé 145 rue Paul Bert BP 30 368 73 0003 CHAMBERY CEDEX.

VISAS

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
- VU** Le décret n° 206-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU** La délibération du Département en date du 24 janvier 2020 relative au Schéma social et médico-social ;
- VU** Le règlement de l'habilitation à l'aide sociale du département de la Savoie ;
- VU** L'arrêté d'autorisation de renouvellement de la Résidence Autonomie Ma Joie en date du 9 mai 2023,
- VU** L'arrêté d'autorisation de renouvellement de la Résidence autonomie La Calamine en date du 9 mai 2023,
- VU** Le contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 2 décembre 2016 concernant les deux résidences, son avenant N°1 signé en 2019 et l'avenant N°2 signé en 2022
- VU** La délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire du 20 janvier 2025, qui autorise le Président à signer le présent contrat ;

PREAMBULE	4
Titre 1 : OBJET DU CPOM	4
Article 1 : Données générales au 01/01/2024	4
1.1 <i>Caractéristiques du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire</i>	4
1.2 <i>Caractéristiques des résidences autonomie – Ma joie</i>	4
1.3 <i>Caractéristiques des résidents</i>	5
1.4 <i>Données administratives</i>	5
1.5 <i>Données budgétaires 2024</i>	6
1.6 <i>Données ressources humaines (tout personnel confondu)</i>	6
1.7 <i>Inscription de l'établissement dans son environnement</i>	7
2.1 <i>Caractéristiques des résidences autonomie – La Calamine</i>	7
2.2 <i>Caractéristiques des résidents</i>	7
2.3 <i>Données administratives</i>	8
2.4 <i>Données budgétaires 2024</i>	8
2.5 <i>Données ressources humaines (tout personnel confondu)</i>	9
2.6 <i>Inscription de l'établissement dans son environnement</i>	9
Article 2 : Diagnostic.....	10
Diagnostic financier	12
Diagnostic immobilier	13
Article 3 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM.....	15
Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM	16
Article 4 : Modalités de détermination de la tarification et des moyens.....	16
4-1 <i>Tarification du loyer de la résidence autonomie</i>	16
4-2 <i>Le forfait autonomie</i>	16
Article 5 : Cadre budgétaire du CPOM	17
Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	18
Article 6 : Suivi et évaluation du contrat	18
6-1 <i>Composition</i>	18
6-2 <i>Documents à produire</i>	18
6-3 <i>Dialogues de gestion</i>	18
6-4 <i>Transmission annuelle</i>	18
Article 7 : Traitement des litiges.....	19
Article 8 : Révision du contrat	19
Article 9 : Entrée en vigueur et durée du contrat	19
Article 10 : Résiliation du CPOM.....	19
Article 11 : Liste des annexes	19

PREAMBULE

Le présent CPOM a pour objet :

- d'établir un diagnostic intégrant, notamment, les conclusions de l'évaluation externe,
 - de préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie et d'accompagnement.

Pour rappel, les dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et, notamment, le respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral et l'intimité des personnes hébergées restent applicables.

Titre 1 : OBJET DU CPOM

Article 1 : Données générales au 01/01/2024

1.1 Caractéristiques du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire

Numéro FINESS juridique : 730 784 030

Statut juridique : Etablissement public

Adresse : 145 rue Paul Bert 73 000 CHAMBERY

Modalités d'organisation de l'organisme

gestionnaire : Voir organigramme en annexe.

1.2 Caractéristiques des résidences autonomie – Ma joie

Adresse	33 rue Greyfié de Bellecombe		
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places			
Nb logement et superficie par type	Type	Superficie	Nombre
	<i>T1</i>	NC	NC
	<i>T1 bis</i>	27 m2	47
	<i>T2</i>	40 m2	8
	<i>T3</i>	NC	NC
Hébergement temporaire	NC		

1.3 Caractéristiques des résidents

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	Non giré	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR (au 31/12/2023)	0	0	5	14	23	9		51
Provenance géographique en %	Département		2	17	14	14		47
	Hors département			1	2	1		4
Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département							8
	Hors département							2
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité								9.8%
Nombre de résidents < 60 ans								1
Nombre de personnes en situation de handicap								9
	Type(s) de handicap						<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Psychique	
							<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Mental	
							<input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel	
							<input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur	
Avez-vous une convention (de partenariat ou autre) avec un acteur du secteur du handicap ?							APEI	

1.4 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
Taux d'occupation (2023)	94,54%	
Nbre jours d'ouverture/an	365 jours	
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	5 ans (données logiciel)	
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	13/03/2004
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	24/04/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	17/06/2024
Projet d'établissement	Oui	12/09/2014
Livret d'accueil	Oui	06/01/2020
Contrat de séjour	Oui	14/06/2024
Règlement de fonctionnement	Oui	27/09/2024
Conseil de la Vie Sociale	Oui	3
Autre mode de participation des usagers	Oui	Enquêtes de satisfaction, réunions résidents
Consultation CVS sur la mise à jour des outils de la loi 2002-2	Oui	

Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Communication, suivi et évaluation avec les résidents après signature
Évaluation	Non	<i>Évaluation prévue au 1^{er} semestre 2027</i>

1.5 Données budgétaires 2024

LOYER MENSUEL PAR TYPE	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
T1/studio	NC	NC
T1 bis	877,21 €	
T2 1 personne	935,08 €	
T2 2 personnes	991,27 €	

FORFAIT SOINS : Dotation de base reconductible au 01/01/N :
Etablissement non concerné

1.6 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés		49
Ancienneté moyenne		12,3
Nombre de postes vacants au 01/01/2024		1
Taux d'absentéisme *		$66 / (11.4 * 365) = 0.01586$ soit 1.6%
Nombre de CDD		2
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui	Date de mise à jour 05/09/2024

*Nb total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nb d'ETP réel x 365

Tableau des effectifs¹ en ETP au 01/01/2024

	ETP	Jour	Nuit
Administration	1.5	1.5	
Services généraux	0.5	0.5	
Cuisine	1	1	
Entretien	5,83	5,83	
Veilleur de nuit	2.4		2.4
Animation sociale	1	1	
ASH			
Psychologue	0.01	0.01	
ASD - AMP			
Infirmière			
TOTAL	12.24	9.84	2.4

¹ pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

1.7 Inscription de l'établissement dans son environnement

Participation à la filière gérontologique	Oui
Convention EHPAD	Non
Convention SSIAD/SPASAD	Non
Convention SAAD	Non
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Convention établissement / service PH	Oui
Autres (à préciser)	

2.1 Caractéristiques des résidences autonomie - La Calamine

Adresse	177 rue de la Calamine		
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places			
Nb logement et superficie par type	Type	Superficie	Nombre
	T1	19m2	3
	T1 bis	33m2	74
	T2	NC	NC
	T3	NC	NC
Hébergement temporaire	3 logements correspondant aux T1 Décrits ci-dessus		

2.2 Caractéristiques des résidents

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	Non giré	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR (au 31/12/2023)			54	7	4	0		65
Provenance géographique en %	Département		3	34	21	3		61
	Hors département		1	2	1			4

Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département	11
	Hors département	2
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité		8%
Nombre de résidents < 60 ans		1
Nombre de personnes en situation de handicap		5

Type(s) de handicap

- Handicap Psychique
 Handicap Mental
 Handicap Sensoriel

Handicap
Neuromoteur

Avez-vous une convention (de partenariat ou autre) avec un acteur du secteur du handicap ?

APEI

2.3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
Taux d'occupation 2023	89,2%	27.3%
Nbre jours d'ouverture/an	365	365
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	7 ans (données logiciel)	
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	19/01/2006
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	24/04/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	29/05/2024
Projet d'établissement	Oui	28/11/2013
Livret d'accueil	Oui	06/01/2020
Contrat de séjour	Oui	14/06/2024
Règlement de fonctionnement	Oui	27/09/2024
Conseil de la Vie Sociale	Oui	3
Autre mode de participation des usagers	Oui	Enquête de satisfaction, réunions résidents
Consultation CVS sur la mise à jour des outils de la loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Communication, suivi et évaluation avec les résidents après signature
Évaluation	Non	Évaluation prévue au 1 ^{er} semestre 2027

2.4 Données budgétaires 2024

LOYER MENSUEL PAR TYPE	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
T1/studio	NC	NC
T1 bis	838,81€/mois	27,34 €/jour
T2	NC	NC
T3	NC	NC

FORFAIT SOINS : Dotation de base reconductible au 01/01/N :
Établissement non concerné

2.5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés		49
Ancienneté moyenne		16,9
Nombre de postes vacants au 01/01/2024		1 ETP Agent hôtelier
Taux d'absentéisme *		=621/(12.91*365)=0.13178 soit 13.18%
Nombre de CDD		1
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui	15 juin 2023

*Nb total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nb d'ETP réel x 365

Tableau des effectifs ¹ en ETP au 01/01/2024	ETP	Jour	Nuit
Administration	2	2	
Services généraux	0.5	0.5	
Cuisine	1	1	
Entretien	6	6	
Veilleur de nuit	2.4		2.4
Animation sociale	1	1	
ASH			
Psychologue	0.01	0.01	
ASD - AMP			
Infirmière			
TOTAL	12.91	10.51	2.4

¹ pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

2.6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Participation à la filière gérontologique	Oui
Convention EHPAD	Non
Convention SSIAD/SPASAD	Non
Convention SAAD	Non
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Convention établissement / service PH	Oui
Autres (à préciser)	

Article 2 : Diagnostic

Ce diagnostic synthétise les rapports d'évaluation réalisés préalablement au CPOM. Il utilise également les informations issues de l'évaluation, du plan d'action interne et des visites qui ont été effectuées.

Il sert de base à l'élaboration des objectifs du CPOM.

AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE L'ACCOMPAGNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Les CVS se tiennent régulièrement permettant l'expression des résidents et des familles. - Le lien quotidien avec les résidents permet de traiter et de donner suite aux différentes demandes et suggestion. - La qualité des animations - Un service de restauration apprécié 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enregistrement des évènements indésirables - La réalisation des projets personnalisés - La formation des agents sur les maladies neurodégénératives et troubles mentaux.
AXE STRATEGIQUE 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du CCAS et des services supports permettant d'avoir un soutien sur des missions essentielles (service recrutement, pôle qualité et prévention...) ou la mise à disposition de procédures ou règlement concernant le règles encadrant le fonctionnement l'activité des résidences. - La définition d'un plan d'action contre la lutte des RPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement du projet d'établissement.
AXE STRATEGIQUE 3 : LA RA DANS SON ENVIRONNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - La présence au sein même du CCAS des services de maintien à domicile (SAD, SSIAD), ainsi que des EHPAD permettant une fluidité du parcours de la personne âgée - Les partenaires sont identifiées et sollicités - La présence d'une commission au sein du CCAS étudiant les situations complexes pour anticiper les évolutions et besoins en terme d'accompagnement (renfort au domicile, transfert en EHPAD) - La signature en 2023 d'une convention avec l'APEI permettant l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (2 à 3 personnes par résidence) 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec le propriétaire sur une clarification des prises en charge dans le cadre de la Provision pour grosses réparations et établissement d'un plan pluriannuel sur les travaux à réaliser.

AXE STRATEGIQUE 4 : VOLET ENVIRONNEMENTAL	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Plan de sobriété énergétique réalisé fin 2022 - Le tri sélectif est mis en place - Utilisation de la technique de préimprégnation pour l'entretien des espaces commun diminuant ainsi la consommation d'eau ainsi que le recours aux produits d'entretien - Utilisation d'un nettoyeur vapeur professionnel limitant le recours aux produits d'entretien - Une restauration avec une part bio et des produits locaux importants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des bâtiments vieillissant qui ne répondent plus aux normes d'aujourd'hui.

Diagnostic financier

Un diagnostic financier initial de la structure signataire du CPOM est réalisé et est utilisé pour l'élaboration d'objectifs du CPOM. La situation financière sera suivie annuellement dans le cadre des documents budgétaires (budget prévisionnel et compte administratif).

Tableau des résultats 2021 à 2023 – Résidence Ma Joie

Données	Résultat	Affectation du résultat
N -3 (2021)	0 €	
N -2 (2022)	0 €	
N -1 (2023)	0 €	
Si situation déficitaire, quel est votre plan d'action de retour à l'équilibre ?		

Tableau des résultats 2021 à 2023 – Résidence La Calamine

Données	Résultat	Affectation du résultat
N -3 (2021)	0 €	
N -2 (2022)	0 €	
N -1 (2023)	0 €	
Si situation déficitaire, quel est votre plan d'action de retour à l'équilibre ?		

Points forts	Points à améliorer
<p>- Subvention de la ville qui permet de sortir un résultat équilibré :</p> <p>Ma Joie : 2021 : 162 835.35 € 2022 : 261 082.92 € 2023 : 281 509.08 €</p> <p>La Calamine 2021 : 129 796.70 € 2022 : 174 202.94 € 2023 : 153 286.77 €</p>	

Diagnostic immobilier

Résidence Ma Joie :

Date de construction	1962
Propriétaire du bâtiment <i>(Si bailleur préciser nom et type de convention)</i>	Cristal Habitat / contrat de location
Travaux réalisés (nature et date)	2 ^{ème} semestre 2018 Porte d'accès au bâtiment 2 ^{ème} semestre 2018 Salle de restaurant + mobilier 1 ^{er} semestre 2021 : Changement de système de téléalarme 2 ^{ème} semestre 2021 Réfection des cuisines dans les logements 1 ^{er} semestre 2022 Climatisation du hall et de la salle de restaurant
Investissements prévus	Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité de créer une nouvelle résidence en lieu et place des deux actuelles ce qui a pour conséquence de stopper les investissements liés au bâti. Seul les investissements liés aux prestations délivrées aux résidents sont prévus au PPI (matériel lié à la restauration, matériel pour l'entretien, l'animation, biens mis à disposition des résidents)
Investissements souhaités ou nécessaires	

Résidence la Calamine :

Date de construction	1977
Propriétaire du bâtiment <i>(Si bailleur préciser nom et type de convention)</i>	Cristal Habitat / contrat de location
Travaux réalisés (nature et date)	1er semestre 2021 : Changement de système de téléalarme 1 ^{er} semestre 2022 Climatisation du hall et de la salle de restaurant 2 ^{ème} semestre 2021 Réfection des cuisines dans les logements 1 ^{er} semestre 2018 : Mise au norme PMR ascenseur 2 ^{ème} semestre 2020 Jardin accessible PMR
Investissements prévus	Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité de créer une nouvelle résidence en lieu et place des deux actuelles ce qui a pour conséquence de stopper les investissements liés au bâti. Seul les investissements liés aux prestations délivrées aux résidents sont prévus au PPI (matériel lié à la restauration, matériel pour l'entretien, l'animation, biens mis à disposition des résidents)
Investissements souhaités ou nécessaires <i>(Ex : besoins en travaux qui ne seraient pas encore prévus)</i>	Rafranchissement salle de restaurant et du salon des résidents. Renouvellement du mobilier de la salle de restaurant et du salon des résidents.

Article 3 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM

Axes	Thématiques	Objectifs	Actions	Indicateur	Valeurs actuelles	Objectifs	Délais	
1 - QUALITE ET SECURITE DE L'ACCOMPAGNEMENT								
		1.1 Personnaliser l'accompagnement						
			réaliser les projets personnalisés	réaliser, pour les nouveaux résidents, un projet personnalisé dans les 6 mois de leur arrivée	Nombre de projet réalisé sur le nombre de nouveaux résidents	0%	100%	2025
				Réaliser et mettre à jour les projets personnalisés des résidents	Taux de projets personnalisés réalisés et taux de projets réactualisés	0%	" +10 % par an "	sur l'intégralité du CPOM
		1.2 Stratégie et pilotage de l'établissement						
			Définir une méthode de réalisation s'assurant de l'implication de l'ensemble des parties (résidents, familles et agents)	Nombre de réunions		La méthode est partagée et validée par l'ensemble des parties	mi-2025	
			Ecriture du projet d'établissement	réalisation du projet d'établissement et présentation en CVS			Fin 2026	

Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

Article 4 : Modalités de détermination de la tarification et des moyens

4-1 Tarification du loyer de la résidence autonomie.

Les loyers mensuels seront réévalués chaque année après analyse de la proposition budgétaire de l'établissement transmise avant le 31 octobre N-1 et dans la limite du taux d'évolution prévu aux articles L313-8 et R314-36 du CASF fixé par l'assemblée départementale (sauf évènements exceptionnels : crise sanitaire, forte inflation, ...).

Cette disposition pourra être exceptionnellement revue par voie d'avenant, dans le cadre de travaux et au regard d'un plan pluriannuel d'investissement ou de mesures réglementaires qui viendraient modifier de manière substantielle l'équilibre budgétaire sans que des économies ou mutualisation puissent être mobilisées.

Afin de déterminer ce loyer, la résidence autonomie devra transmettre au CD son budget prévisionnel, composé des pièces mentionnées à l'article 5 du présent CPOM.

Concernant le paiement du loyer par le résident, il est demandé à l'établissement de mettre en œuvre et /ou de systématiser les prélèvements bancaires en début de mois permettant une récupération régulière des ressources des résidents afin d'améliorer la trésorerie.

4-2 Le forfait autonomie

Il est alloué par le Conseil Départemental à toutes les résidences autonomie ayant signé un CPOM. Il est versé par la CNSA à chaque Département. Le montant alloué est calculé en fonction du nombre de logement. Le forfait autonomie finance tout ou partie des actions collectives, ou parfois individuelles, de prévention de la perte d'autonomie réalisées au profit des résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures à l'établissement, au moyen de :

- la rémunération de professionnels ou d'intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Le forfait autonomie peut rémunérer une partie du salaire de l'animateur/animatrice si celui-ci dispose de compétence en prévention de la perte d'autonomie.

Les actions financées par le Département dans le cadre du forfait autonomie doivent être conformes aux priorités définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné.

Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer les dépenses liées à l'investissement, à l'achat de matériel ou à l'achat d'équipement sportif, sauf si ces dépenses sont en lien avec un projet particulier qui devra être transmis et validé par le Conseil Départemental.

Vous trouverez, ci -dessous, un exemple de dépenses qui ne pourront pas être financées par le forfait autonomie.

- Sorties restaurant
- Soirées festives
- Gouter d'anniversaire ou autre repas
- Tableau Wincomind
- Licence et maintenance de la borne Mélo et du tableau Wincomind
- Entretiens individuels avec un psychologue.
- Toutes dépenses disproportionnées d'un intervenant extérieur

L'élaboration du programme prévisionnel des animations de prévention de la perte d'autonomie doit être effectué en co-construction avec les résidents et validé par le Conseil de la vie sociale (CVS). Le compte-rendu de réunion du CVS, ou de toute autre forme de participation, devra être transmis au Département avec le programme prévisionnel.

Le programme prévisionnel pour l'année N est à transmettre au Conseil Départemental avant le 30 novembre de l'année N -1. Cette transmission devra s'accompagner du compte-rendu du CVS ou autre forme de participation et du programme d'animation général mentionnant les animations qui ne sont pas financées par le forfait autonomie, le cas échéant.

Le tableau des indicateurs et le bilan de l'année N sont à transmettre au Conseil Départemental avant le 31 janvier de l'année N +1.

Les justificatifs financiers des actions financées dans le cadre du forfait autonomie doivent être conservés. Un contrôle peut être effectué à tout moment par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ou par le Conseil Départemental.

Le montant du forfait autonomie 2024 pour les deux résidences autonomie s'élève à 43 875 €.

Article 5 : Cadre budgétaire du CPOM

Le budget prévisionnel sera à transmettre chaque année, avant le 31 octobre, selon le cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel d'un ESSMS et devra comporter les pièces suivantes :

- L'activité prévisionnelle
- le tableau des effectifs détaillé ;
- les projets d'investissement, le cas échéant ;
- la délibération du conseil d'administration ;
- le rapport budgétaire explicatif.

Le compte administratif sera à transmettre chaque année, avant le 30 avril, selon le cadre normalisé de présentation du compte administratif d'un ESSMS et devra comporter les pièces suivantes :

- Le rapport d'activité mentionnant l'activité réalisée en nombre de journées
- le tableau des effectifs détaillé ;
- la délibération du conseil d'administration ;
- le rapport budgétaire explicatif
- un état de réalisation des objectifs du CPOM.

Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 6 : Suivi et évaluation du contrat

Les parties signataires du contrat organisent la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

6-1 Composition

Le comité de suivi est ainsi composé des représentants des parties signataires du présent contrat.

6-2 Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'organisme gestionnaire dans le cadre de ses obligations réglementaires et conventionnelles : évaluations, documents budgétaires et comptables, revue des objectifs, actualisation des données administratives déclarées (article 1-2).

6-3 Dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- A mi-parcours, le comité de suivi examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement. Il valorise les résultats obtenus et les efforts réalisés. Il signale les retards pris ou les difficultés et propose un plan de mesures correctrices intégrant éventuellement un réajustement des objectifs et/ou des moyens initiaux si cela est justifié. Après accord du comité de suivi, ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant au contrat.
- Au cours de la 5^{ème} année du contrat, pour le bilan final et la préparation du prochain contrat, le comité de suivi examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu du bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance.

En dehors de ces dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie gestionnaire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié, des suites à donner.

6-4 Transmission annuelle

Dans le cadre de la transmission du compte administratif, l'organisme gestionnaire doit joindre une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre, pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Article 7 : Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Révision du contrat

Une révision du CPOM peut être réalisée au vu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles des parties.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2025, pour une durée de 5 ans, soit le 31/12/2029.

La durée initiale du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an. Au plus tard 6 mois avant l'échéance prévue du CPOM, une partie signataire souhaitant la prolongation le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans ce délai, la prolongation est réputée acquise.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant le CPOM d'un an peut être conclu.

Article 10 : Résiliation du CPOM

Il prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'évolution législative ou réglementaire lui faisant perdre son objet
- En cas de résiliation de l'une des parties

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation du présent contrat.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires du contrat.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre d'une fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, le présent contrat sera suspendu ou résilié de plein droit à la date de fermeture.

Article 11 : Liste des annexes

- Organigramme des RA
- Organigramme du CCAS

Fait à Chambéry, le

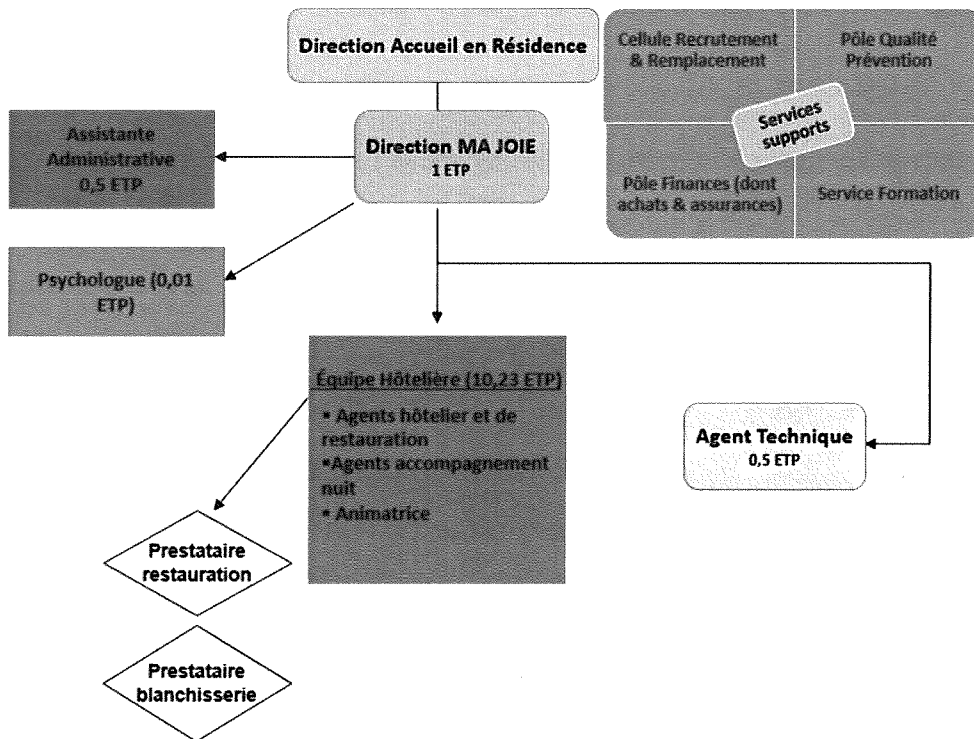
Le Président du Conseil
Départemental

L'organisme gestionnaire

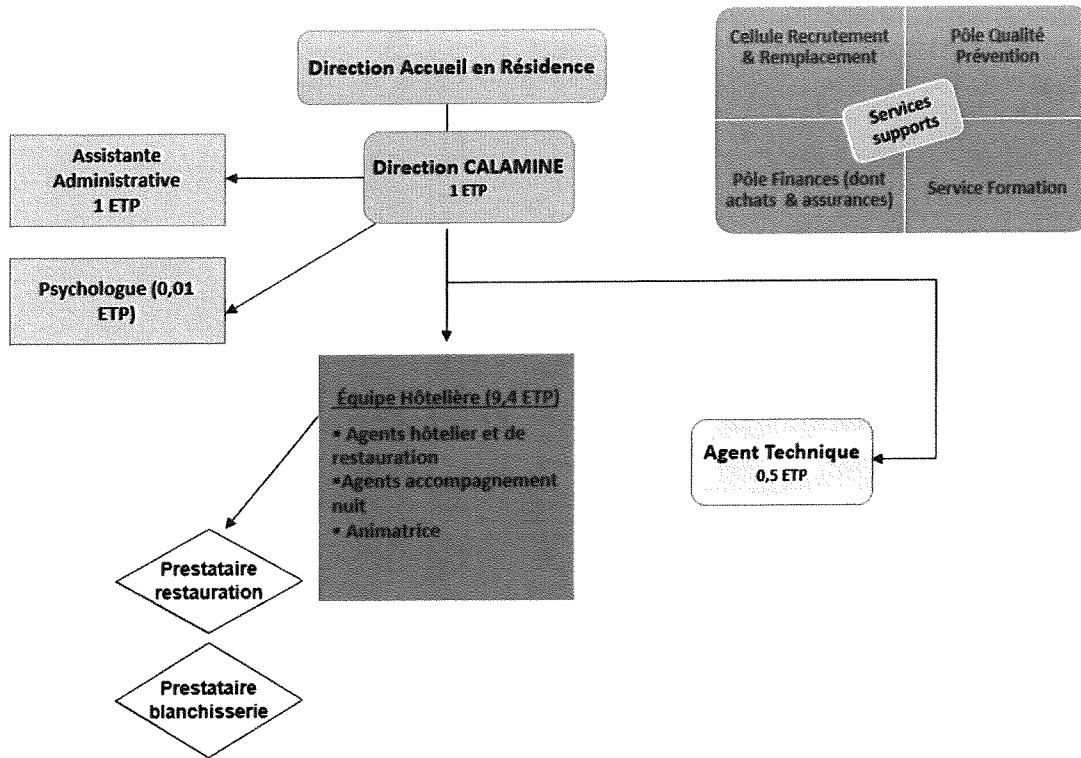
Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20250120-25_00716-DE 19 Date de télétransmission : 03/02/2025 Date de réception préfecture : 03/02/2025
--

Annexes :

**Organigramme Résidence Autonomie Ma Joie
CCAS de Chambéry**



**Organigramme Résidence Autonomie La Calamine
CCAS de Chambéry**



Organigramme général du CCAS :

